



CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 MAI 2023
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Note explicative de synthèse *sur les affaires présentées à l'ordre du jour et soumises à délibération*

Préambule

Avant d'ouvrir la séance délibérative, cette session du Conseil Municipal sera l'occasion de bénéficier d'une présentation du projet d'aménagement du quartier de la gare par l'aménageur retenu la société NUMAA.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°11/2023 du 30 mars 2023 : Marché pour le projet du plan de gestion d'Aubiry conclu avec Monsieur LABORDE Julien Ronan, Paysagiste, sis 3 bis rue du Vivier – 33600 PESSAC, offre étant celle la plus économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères d'attributions pour un montant total de 48925.00 Euros hors taxe, soit 57670.00 Euros TTC et pour un délai global de 5 mois.

Décision n°12/2023 du 18 avril 2023 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour se doter d'un plan de gestion du parc du Château d'Aubiry. L'opération s'élève à la somme de 57670.00 Euros TTC. Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 46136.00 Euros.

Décision n°13/2023 du 26 avril 2023 : Rétrocession à la commune de la concession à perpétuité de Monsieur et Madame Max et Marguerite BLANC, casier Urne n° 51 cimetière n° 3 au prix de 850 €, suivant leur demande en date du 16 février 2023.

Décision n°14/2023 du 03 mai 2023 : Contrat de prêt à usage gratuit de la parcelle AH 96 Parc du château d'Aubiry d'une contenance de 49982 m2 dont la destination autorisée à l'exclusion de toute autre : Festival « La cerise sur le château ». Le présent prêt est consenti pour une durée ferme de 20 jours soit du 1er Août au 20 Août inclus, date à laquelle il prendra fin de plein droit sans besoin d'une diligence quelconque. A l'expiration du présent prêt à usage, le bien devra être restitué au prêteur, ce prêt n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction, le tout sous une astreinte de 1000.00 euros par jour de retard.

Décision n°15/2023 du 03 mai 2023 : Maintien de la demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée à 170 000 Euros pour l'acquisition immobilière nécessaire à la création du Centre Public de Santé. Arrêt du plan de financement et demande de subvention auprès de tous les autres financeurs prévus dans le plan de financement :

Financeurs	Acquisition Immobilière	Travaux d'aménagement et maîtrise œuvre	Aménagements extérieurs
		510 000 €	532 400 € H.T
Région	170 000 €		
CCV	170 000 €		
Département		150 000 € (28.17 %)	
Etat		200 000 € (37.57 %)	
Europe Feder		75 920 € (14.26 %)	45 000 € (60%)
Commune	170 000 €	106 480 € (20.00 %)	30 000 € (40 %)

- FINANCES –

1- Approbation du compte administratif 2022 - Musée d'Art Moderne (rectification anomalie de 46 centimes)

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Par suite d'une anomalie constatée de 46 centimes dans la reprise des résultats de fonctionnement 2021, il est proposé d'adopter les résultats définitifs de l'exercice 2022 :

BUDGET ANNEXE MUSEE D ART MODERNE (BC 642)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		64 775,54 €		1 146 244,90 €		1 211 020,44 €
Opérations de l'exercice	21 412,50 €	21 572,56 €	336 646,03 €	2 637 903,24 €	358 058,53 €	2 659 475,80 €
TOTAUX	21 412,50 €	86 348,10 €	336 646,03 €	3 784 148,14 €	358 058,53 €	3 870 496,24 €
Résultats de clôture		64 935,60 €		3 447 502,11 €		3 512 437,71 €
Restes à réaliser			300 000,00 €	500 591,93 €	300 000,00 €	500 591,93 €
TOTAUX CUMULES		64 935,60 €	300 000,00 €	3 948 094,04 €	300 000,00 €	4 013 029,64 €
RESULTATS DEFINITIFS		64 935,60 €		3 648 094,04 €		3 713 029,64 €

2- Affectation résultats 2022 - Musée d'Art Moderne

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Lors de sa séance en date du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de résultat du budget annexe Musée D'Art Moderne. Or, il s'avère qu'une anomalie de 46 centimes a été constatée dans le report du résultat 2021, d'où, la nécessité de rectifier les écritures comptables.

Il est proposé d'affecter les résultats tels qu'énoncés :

BUDGET ANNEXE MUSEE D ART MODERNE (BC 642) : Affectation de résultat*section INVESTISSEMENT*

Report du résultat N-1	1 146 244,90 €
Résultat 2022 en section d'Investissement	2 301 257,21 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	3 447 502,11 €
RAR Dépenses	300 000,00 €
RAR Recettes	500 591,93 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	3 648 094,04 €

section FONCTIONNEMENT

Report du résultat N-1	64 775,54 €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement	160,06 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	64 935,60 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	64 935,60 €

3- Budget 2023 – Vote du budget du Musée d'Art Moderne*Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE*

Lors de sa séance en date du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de résultat du budget annexe Musée D'Art Moderne. Or, il s'avère qu'une anomalie de 46 centimes a été constatée dans le report du résultat 2021, d'où, la nécessité de rectifier les écritures comptables, et donc le vote du budget.

Il est donc proposé de voter comme suit le budget primitif 2023 du Musée d'Art Moderne équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	64 935.60 €
Investissement	4 247 029.93 €

4- Marché de travaux – Réaménagement des avenues Clémenceau et De Gaulle*Rapporteur : Monsieur José ANGULO*

La ville de Céret souhaite effectuer des travaux de réaménagement sur la rue du 18 juin 1940, l'avenue Clémenceau, la rue Jean Amade et l'avenue De Gaulle. Les travaux seront phasés sur 4 ans de 2023 pour la rue du 18 juin 1940, 2024 pour l'avenue Clémenceau, 2025 pour la rue Jean Amade et en 2026 pour l'avenue De Gaulle.

Une consultation passée en procédure adaptée ouverte a été lancée le 27 février dernier, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sur 5 lots. A l'issue 14 offres ont été remises dans les délais impartis. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 avril 2023 a écarté le lot 5 portant sur la fontainerie, compte tenu des restrictions d'eau dans le département.

Une phase de négociation a été mise en place pour l'ensemble des lots de 1 à 4.

Lot 1 : Voirie

Lot 2 : Pluvial

Lot 3 : Réseaux secs

Lot 4 : Espaces verts

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 mai 2023 afin d'analyser les offres portant sur les critères « prix des prestations », « valeur technique » et « performance en matière de protection de l'environnement ». Il apparaît que les offres suivantes sont économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 : COLAS sis 14 avenue de la Côte Vermeille – 66300 THUIR pour un montant total de 1 052 184,50 Euros hors taxes plus une prestation alternative de bordure en pierres naturelles sur l'avenue Georges Clémenceau d'un montant de 46 845 Euros hors taxes, soit un montant total de 1 099 029,50 euros hors taxes

Lot 2 : ENTREPRISE SOL FRERES sis 11 traverse de Saint André – 66690 PALAU DEL VIDRE pour un montant total de 219 916,13 Euros hors taxes

Lot 3 : ENTREPRISE CONSTRUCTION DE LIGNE ECL sis rue de Barcelone – 66270 LE SOLER pour un montant total de 293 607,41 Euros hors taxes

Lot 4 : GABIANI PAYSAGE sis 168 avenue du Palais des expositions – 66000 PERPIGNAN pour un montant total de 31 210,62 Euros hors taxes

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché et tout acte utile, et prendre toutes les décisions relatives à son exécution.

5- Limitation de l'exonération de la base imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs et additions de constructions

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2008, la commune avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation, qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

A compter de 2021, pour donner suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

La suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'article 1383 du code général des impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Ces exonérations peuvent être limitées uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2024.

6- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des abords de la police municipale

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

L'Office 66, a décidé par délibération en date du 17 avril 2023, d'aménager les abords de la Police Municipale parcelle cadastrée section 49 BH n° 274 et 275, par conventionnement avec la ville de Céret.

Le projet d'aménagement des abords des futurs bureaux destinés à la Police Municipale concerne les ouvrages de modification des accès PMR et véhicules, le déplacement d'un mât électrique présent sur le parking et la modification du réseau d'alimentation électrique.

L'estimation générale des travaux s'élève à la somme de 21500.00 Euros H.T, et le tableau de répartition des honoraires à 3075.00 Euros H.T

L'aménagement des abords s'effectuera conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe.

Il est proposé de conclure la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Office 66.

Annexe 1 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des abords de la police municipale

- PATRIMOINE –

7- Dénomination commune touristique

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, a créé un régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques. Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire ;
- organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, résidences secondaires, etc...) pour la population non permanente :

POPULATION MUNICIPALE DE LA COMMUNE	POURCENTAGE MINIMUM EXIGÉ DE CAPACITÉ D'HEBERGEMENT d'une population non permanente
5 000 à 9 999 (habitants)	8,50%

La commune de Céret dispose de 81,62 % d'hébergement pour une population non permanente.

Le tableau est un tableau national qui référence la technique de comptabilisation des hébergements « touristiques » de la commune. Il s'agit des hébergements marchands et non marchands. En effet dans la comptabilisation il y a les résidences secondaires (le Nombre est donné par l'INSEE) qui pour Céret représentent 836 résidences et le nombre de lits affectés nationalement par résidence secondaire est de 5 ce qui nous fait 4180 lits sur les 6413 lits référencés. Les autres 2233 lits sont les lits marchands (campings, chambres d'hôtes, meublés, hôtels). Le chiffre pris en compte pour les hébergements touristiques est donc de 6413 lits pour une population permanente de 7857 habitants. Soit 6413 lits divisés par 7857 habitants ce qui nous donne les 81.62%.

La procédure à suivre est la suivante :

1. Le conseil municipal doit délibérer pour approuver la sollicitation de la dénomination de commune touristique,
2. Le dossier de demande est adressé au préfet. Il comprend :
 - a. la délibération du conseil municipal sollicitant la dénomination de commune touristique,
 - b. l'arrêté préfectoral de classement de l'office du tourisme en vigueur à la date de la demande,
 - c. la liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente,
 - d. une note présentant les animations touristiques proposées par la commune accompagnée des documents, brochures ou autres éléments constitutifs de preuves.
 - e. Lorsque le dossier est incomplet, le préfet en avise le demandeur dans le délai de deux mois en lui précisant les pièces manquantes.
 - f. Le rejet de la demande fait l'objet d'une décision motivée du préfet de département qui la notifie au Maire. L'obtention de la dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Il est proposé de solliciter la dénomination de la ville de Céret en commune touristique pour 5 ans.

Annexe 2 – Dossier de demande de dénomination touristique

8- Convention de mise à disposition entre la commune de Céret et ENEDIS d'une partie de la parcelle cadastrée BI 0076 La Nogareda

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention de mise à disposition doit être conclue avec la société ENEDIS concernant un terrain d'une superficie de 25 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée BI 0076 d'une superficie totale de 13180 m² lieu-dit «la Nogareda» permettant l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation et à la distribution publique d'électricité.

Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à Enedis tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'ENEDIS.

Un droit de passage est également consenti pour faire passer en amont comme en aval du poste toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires ainsi que les supports et les ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation.

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas, où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la convention, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Il est proposé de conclure une convention permettant l'installation d'un poste de transformation et la ratification de tout acte concernant cette affaire.

Annexe 3 – Convention de mise à disposition ENEDIS

9- Opération façades – Aides de la commune

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

Par délibération en date du 30 septembre 2008 (modifiée par délibérations des 15 décembre 2009 et 30 mai 2013), il a été décidé d'octroyer une aide financière à la réfection des façades pour les immeubles situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant subventionnable	Montant de la Subvention
Mmes REY/ARTIGUES Françoise et Evelyne	6 place de la République	516.00 €	516.00 €
Mme ROQUETA Louissette	4 rue Jean Grau	768.00 €	768.00 €
M. BOURGES Jean-François	35 rue de la République	465.60 €	465.60 €

10-Acquisition de la parcelle BI 73 secteur Nogarede

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

La commune a souhaité que le projet de reconstruction de l'EHPAD soit réalisé sur le secteur de Nogarède offrant un cadre paysager privilégié pour ce type d'équipement.

Une zone destinée à être urbanisée (2AU) a été identifiée au PLU de la commune sur ce secteur en vue du développement d'un nouveau quartier.

Pour mémoire, par délibération du 20/01/2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'acquisition par la commune de Céret de la parcelle BI76 d'une superficie de 13180 m² appartenant aux Consorts Armangé et Hanrio pour un montant de 659 000 € soit un prix de 50 €/m² et des parcelles BI77, BH 236 et BH 237 d'une superficie totale de 3281m² appartenant aux consorts Bonnes et Marteill pour un montant de 154 207€ soit un prix de 47€/m²par délibération du 18/01/2023.

En vue de permettre une organisation optimale et sécurisée du chantier de réalisation de l'EHPAD sur le secteur de Nogarède et dans un objectif plus global de maîtrise foncière sur ce secteur stratégique de développement la commune de Céret souhaite acquérir la parcelle cadastrée n° BI 73 d'une superficie de 3288 m².

L'avis du service des domaines en date du 28/04/2023 consulté le 13/04/2023, formule une valeur vénale du bien à 98 640.00 Euros. La réalisation de réserves foncières sur ce secteur permettrait à la commune de mieux maîtriser les aménagements à venir. Il est ainsi proposé l'acquisition de la parcelle BI73 dans un objectif de constitution de réserves foncières en vue de l'aménagement du futur quartier au prix de 55 €/m² soit un montant total de 180 840 €. Les frais de notaire en sus seront à la charge de la commune.

Il est rappelé que les prix pratiqués par les aménageurs sur le secteur de Nogarède varient de 65 à 70 Euros le m² environ.

Il est précisé qu'un compromis de vente intégrant l'autorisation de passage sur ladite parcelle en vue de la réalisation des travaux de construction du futur EHPAD, sera signé dans les plus brefs délais à l'étude notariale de Maître GUILLAMET Franck, sis autoport BP 55200, 66160 LE BOULOU. L'acte authentique n'intervenant qu'en 2024.

Annexe 4 – Parcelle BI 73 plan de situation

- ORGANISATION –

11-Désignation délégués SIAEP – Syndicat Intercommunal d'Eau Potable

Rapporteur : Monsieur Marti VILA PASOLA

Lors de la séance du 15 juillet 2020, le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du SIAEP Syndicat Intercommunal d'Eau Potable ;

Considérant qu'afin de répondre à une meilleure disponibilité des délégués concernés, et que seuls deux délégués titulaires sont prévus dans les statuts du SIAEP, il y a lieu de procéder au remplacement d'un délégué titulaire.

Il est proposé de designer Monsieur José ANGULO et Monsieur Marti VILA PASOLA en qualité de délégués titulaires.

- COOPERATION INTERCOMMUNALE –

12- Convention constitutive d'un groupement de commande pour la téléphonie fixe - CCV

Rapporteur : Monsieur Anthony PREHAM

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, de même de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats pouvant concerner tous les types de marchés publics (fournitures, services et travaux).

Partant de ce principe, il apparaît qu'un groupement de commandes, pour les services de télécommunications, permettrait par effet de seuil, et de volume, de réaliser des économies importantes, et une optimisation des dépenses de fonctionnement, pour les besoins propres de chaque entité du groupement.

A cet effet, la communauté de communes par délibération n°2022/364/D du 27 juin 2022 a porté constitution d'un groupement de commandes pour les services de télécommunications et matériels associés.

Il est proposé de constituer et d'adhérer au groupement de commandes de services avec la Communauté de Communes du Vallespir et la Commune de Céret pour les services de télécommunications et matériels associés.

*Annexe 5 – Convention Groupement de commande - Services de télécommunications
et matériels associés*

